

Les programmes d'aide aux députés : Exercer un emploi unique en son genre

On a tendance à oublier que les politiciens sont des personnes comme les autres qui doivent composer avec toutes sortes de difficultés personnelles tout en servant la population dans un travail qui s'accompagne de tensions bien particulières sur eux et leur entourage. Les programmes d'aide aux députés offrent un soutien aux parlementaires et à leur famille, et il serait bon que les assemblées législatives les revoient régulièrement pour s'assurer de leur efficacité.

L'honorable Jackie Jacobson

Les parlementaires parlent rarement des répercussions possibles de la vie politique sur la vie personnelle ou de ce que nous pourrions ou devrions faire pour les atténuer. Dans toutes les assemblées législatives, les députés consacrent énormément de temps et d'énergie à leurs fonctions dans un désir d'apporter des changements positifs. Ils ont à cœur de rendre le monde meilleur pour les citoyens actuels et les générations qui leur succéderont.

Ce que le public, les médias et nous-mêmes oublions parfois, c'est que nous ne sommes pas que des politiciens : nous sommes aussi des êtres humains. Comme tout le monde, nous n'arrivons pas au travail uniquement habités de notre dynamisme et de notre volonté d'agir : nous arrivons aussi avec notre vie personnelle. Et, si cette vie personnelle peut être remplie de beaucoup de bonheur et forte du soutien de notre famille et de nos amis, elle peut tout autant être marquée d'expériences qui font en sorte qu'il nous est difficile de maintenir une bonne santé et de nous concentrer sur notre travail.

Une multitude d'expériences et de problèmes peuvent peser sur nos épaules au cours du mandat que les électeurs nous ont confié. Problèmes conjugaux, deuil, stress, colère, dépression, dépendances, séquelles découlant des pensionnats indiens et autres mauvais traitements sont des difficultés avec lesquelles nous sommes parfois



Jackie Jacobson

obligés de composer dans notre vie quotidienne, en tant que politiciens et êtres humains. Que ces difficultés nous touchent directement ou qu'elles affectent notre famille, nous ne pouvons pas simplement en faire abstraction et les couper de notre vie professionnelle.

Jackie Jacobson est Président de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Le présent article est une version révisée d'un exposé qu'il a présenté à l'occasion de la Conférence des présidents d'assemblée du Canada de 2014, à Ottawa.

En qualité de Président de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, je me sens investi d'une certaine responsabilité de veiller au bien-être des députés. Je m'inquiète lorsque j'entends parler de problèmes que les députés doivent affronter dans leur vie personnelle. Je constate les effets que ces problèmes ont sur eux, sur leur travail et sur les travaux de l'Assemblée dans son ensemble.

Par ailleurs, beaucoup de gens qui pourraient être de bons dirigeants craignent de se porter candidats à la députation provinciale parce qu'ils voient les immenses sacrifices rattachés aux fonctions de député. Les longues heures de travail causent du stress, et les attentes sont élevées. Et puis, ceux d'entre nous qui représentent de petites localités n'ont pas de répit. Le travail n'arrête jamais. Impossible d'aller à l'épicerie, au bureau de poste ou à la station-service sans que quelqu'un veuille nous parler de quelque chose qui, habituellement, les contrarie. Les gens ne se gênent pas pour venir frapper à notre porte ou pour nous appeler à notre domicile.

La vie publique, et le lot de critiques qui l'accompagne, est elle aussi difficile à gérer. En tant que politiciens, nous savions tous probablement ce qui nous attendait, mais ce n'est pas nécessairement le cas des membres de notre famille. Le pire, c'est lorsque cette vie publique se rend jusque dans la cour d'école de nos enfants ou dans le milieu de travail ou la vie sociale de notre conjoint.

Enfin, je crois que beaucoup d'entre nous connaissent les effets des absences prolongées sur une famille. Les conjoints deviennent des parents monoparentaux des semaines durant. Frustrés par l'absence de maman ou de papa, les enfants finissent par poser des gestes qui leur causent des ennuis. Certains d'entre nous doivent aussi prendre soin de parents vieillissants ou d'autres personnes qui dépendent de notre soutien et de nos soins; pour eux aussi, ces absences répétées sont difficiles à gérer. Bref, on se sent facilement surchargé.

Que peut-on faire?

À l'instar de la plupart des autres assemblées législatives du pays, l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest offre aux députés un service qui ressemble à bon nombre de programmes d'aide aux employés. En tout temps, les députés peuvent appeler à un numéro sans frais pour demander à recevoir un soutien psychologique. Comme ce ne sont pas toutes les localités qui sont pourvues de thérapeutes, les séances se déroulent souvent au téléphone. Cet arrangement peut susciter des difficultés : sur le plan culturel, certains députés ou membres de leur famille ne sont pas à l'aise de parler au téléphone de leurs problèmes à un étranger, en particulier si l'étranger en question se trouve dans

une autre province. Le programme est approprié pour certaines problématiques, mais il ne répond pas à tous les besoins.

Pour ces raisons, notre politique d'aide aux députés permet aussi aux députés et aux membres de leur famille d'obtenir d'autres services par l'entremise du Bureau du greffier. Les députés ont ainsi accès à des programmes plus spécialisés et intensifs (dont des programmes de traitement en résidence, s'il y a lieu) que ceux offerts par le biais du service de soutien psychologique.

Toutefois, nous avons constaté récemment que cette formule ne va pas sans inconvénient. Principalement, il n'y a pas de balises claires quant à l'étendue des services que peut approuver le Bureau du greffier. La plupart



Les députés doivent être en mesure d'accomplir leur travail et de servir la population sans que leur vie personnelle ne s'effondre ni sacrifier le bien-être de leur conjoint et de leurs enfants. L'accès à des programmes d'aide aux députés contribue à rendre une telle chose possible. Ce ne sont pas uniquement les députés et les membres de leur famille qui en profitent, mais aussi les citoyens qu'ils servent et la santé de nos assemblées.



des greffiers ne sont pas psychologues ou thérapeutes de formation; ils devraient donc pouvoir se renseigner afin de diriger les députés vers les services les mieux appropriés.

En vue d'améliorer la politique, notre Conseil de direction a récemment demandé au Bureau du greffier de travailler avec notre ministère de la Santé et des Services sociaux pour produire une liste qui nous orientera. Néanmoins, nous croyons qu'il demeure très important de continuer à offrir des services qui dépassent le simple programme de soutien psychologique de base.

Un service nécessaire

Le non-initié pourrait être porté à croire que les députés et leur famille reçoivent un traitement de faveur du fait qu'ils ont accès à des services qui dépassent le cadre d'un programme typique d'aide aux employés. Bien respectueusement, je suis d'un autre avis. J'ai mentionné précédemment quelques-unes des façons bien particulières dont les pressions de la vie politique nuisent à la vie personnelle. Il ne s'agit pas ici d'un emploi ordinaire. La plupart des emplois n'impliquent pas tant d'attention de la part du public, si peu de repos ou tant d'absences de la maison.

Les députés doivent être en mesure d'accomplir leur travail et de servir la population sans que leur vie personnelle ne s'effondre ni sacrifier le bien-être de leur conjoint et de leurs enfants. L'accès à des programmes d'aide aux députés contribue à rendre une telle chose possible. Ce ne sont pas uniquement les députés et les membres de leur famille qui en profitent, mais aussi les citoyens qu'ils servent et la santé de nos assemblées.

Nous ne sommes pas que des politiciens; nous sommes aussi des êtres humains.

Programmes d'aide aux députés

Un aperçu des différents types de programmes d'aide offerts aux députés partout au pays d'après des informations en réponse à une demande adressée à la liste de diffusion des greffiers au Bureau (novembre 2015)

À la Chambre des communes : Le Programme d'aide aux employés et aux familles (PAEF) de la Chambre des communes offre des services de conseils confidentiels, à participation volontaire, sur une vaste gamme de problèmes, notamment d'ordre personnel, familial, financier, juridique ou professionnel, ou encore de mode de vie, d'alimentation, de santé et de bien-être. Les députés et les membres de leur famille immédiate (selon la définition du régime d'avantages sociaux des employés) peuvent recevoir de l'aide par téléphone, en personne, en ligne et par l'intermédiaire de diverses ressources à consulter de manière autonome. Les députés ont accès à une aide immédiate de la façon correspondant le mieux à leurs préférences, leur méthode d'apprentissage et leur mode de vie. Des professionnels hautement qualifiés,

chevronnés et attentionnés les aident à choisir le type de soutien qui leur convient le mieux. Le Programme offre des conseils à court terme et dirige les employés et les membres de leur famille vers d'autres services si un traitement à long terme est nécessaire. Dans certains cas, d'autres programmes de conseils et de traitement peuvent être couverts partiellement par le Régime de soins de santé de la fonction publique.

Au Sénat : Les sénateurs bénéficient du même Programme d'aide aux employés (PAE) que leurs employés et le personnel de l'Administration du Sénat. Le Sénat a son propre contrat en matière de prestation de services, mais ces services s'avèrent similaires ou comparables à ceux offerts aux fonctionnaires. Les sénateurs ne bénéficient d'aucune autre couverture que celle accordée dans le cadre du PAE.

En Colombie-Britannique : Les députés bénéficient de la même protection de base que les employés de l'Assemblée et de la fonction publique. Le Président peut autoriser d'autres traitements si les circonstances l'exigent. Il a fait valoir cette prérogative au fil des ans pour faciliter certains soins et la prestation d'autres services. Afin de protéger la vie privée du député ayant besoin d'aide, la demande n'est pas soumise au Comité de gestion de l'Assemblée législative ni à aucun autre comité. Habituellement, les présidents de caucus et les leaders à la Chambre sont informés selon la nature du traitement ou des autres services médicaux.

En Saskatchewan : Les députés et leur famille peuvent recevoir l'aide à court terme d'un fournisseur de services dans le cadre d'un Programme d'aide aux employés et aux familles (PAEF). Le fournisseur peut envisager différentes solutions pour aider la personne concernée à s'orienter vers d'autres services.

Au Manitoba : Afin de protéger la confidentialité de la vie privée des députés, ceux-ci ont un Programme d'aide aux employés distinct de celui des employés de l'Assemblée législative. Ce Programme prévoit des consultations de counselling à court terme ainsi qu'un service d'orientation vers des ressources communautaires en cas de besoins à long terme ou spécialisés, comme des traitements en établissement, mais ces derniers ne sont pas couverts par le Programme. Les députés détiennent l'assurance standard d'un fournisseur offerte par le Programme et peuvent, s'ils le désirent, élargir cette couverture moyennant des primes supplémentaires.

En Ontario : L'Assemblée législative de l'Ontario offre un « Programme d'aide aux employés » aux députés et à leurs personnes à charge pendant la durée de leur mandat et pendant les six mois suivant leur départ de l'Assemblée. Le Programme, offert par Shepell-fgi, est

couvert par l'Assemblée législative de l'Ontario et ne coûte rien aux députés ni à leurs personnes à charge. Si la personne concernée nécessite des soins plus spécialisés ou à plus long terme, le fournisseur aide à la sélection du spécialiste ou du service approprié. Les frais afférents à ces services supplémentaires ne sont pas couverts par l'Assemblée législative et les députés n'ont pas la possibilité de demander une couverture supplémentaire dans ce cadre.

La couverture offerte par le Programme de l'Assemblée n'est pas assujettie à un montant maximal. Il n'y a pas de programme de traitement en résidence et, comme indiqué plus haut, le fournisseur aide à sélectionner le programme de traitement (si nécessaire). Cependant, c'est la personne concernée qui en assume les frais, et il est impossible d'augmenter la couverture du programme pour inclure le service ou le traitement.

Le PEA offre de l'aide aux employés dans les domaines suivants : le mieux-être personnel; les relations interpersonnelles et familiales; les problèmes en milieu de travail; les problèmes de toxicomanie; les ressources en matière de garde des enfants et les services aux personnes âgées; les consultations juridiques; les consultations financières; des conseils en bonne alimentation et en santé. Il n'y a pas de liste précise des services professionnels couverts par le PAE. Le régime d'avantages sociaux collectifs ne couvre que les services « standard » engageant des dépenses limitées (p. ex. chiropraxie, ostéopathie, chiropraxie, naturopathie, podologie, orthophonie, acupuncture, massothérapie ou physiothérapie).

Au Québec : Le Programme d'aide aux employés est offert tant au personnel administratif qu'aux employés politiques et aux députés. L'Assemblée nationale couvre les services professionnels de counselling autorisés à hauteur de 600 \$ par an. Le régime d'assurance collective couvre entièrement les services offerts à hauteur de 3000 \$ par année civile.

Au Nouveau-Brunswick : Les députés ont accès au même Programme que les fonctionnaires. Les députés

doivent choisir dans une liste de fournisseurs autorisés pour des séances de thérapie figurant dans une liste précise de services couverts. Il n'existe pas de plafond de couverture, mais plutôt un nombre maximal de séances autorisées.

En Nouvelle-Écosse : Les députés ont accès au même Programme que les fonctionnaires.

À l'Île-du-Prince-Édouard : Aucun programme d'aide n'est offert aux députés ou aux employés.

À Terre-Neuve-et-Labrador : Les députés ont accès au même programme que les fonctionnaires.

Au Yukon : Les députés n'ont pas leur propre programme et n'ont pas accès au Programme d'aide aux employés de la fonction publique. L'Assemblée traite au cas par cas les situations où des séances de thérapie peuvent s'avérer nécessaires. Le directeur de l'administration, des finances et de l'informatique détermine de concert avec le député et le leader de celui-ci le programme et la durée du traitement. Sous réserve de la disponibilité de fonds, les services offerts ne sont assujettis ni à un montant d'argent maximal ni à une liste préapprouvée de fournisseurs. En l'absence de fonds, le directeur discute de la situation avec le greffier et la Commission des services aux députés n'est pas informée.

Dans les Territoires du Nord-Ouest : Les députés ont accès au Programme d'aide aux employés de la fonction publique et sont invités à s'y adresser en premier lieu. Si le Programme ne répond pas à leurs besoins, ils peuvent demander que le Programme couvre des options de traitement supplémentaires.

Au Nunavut : Les députés ont droit à la même couverture de base que les employés de l'Assemblée législative et de la fonction publique. Le Bureau de régie et des services a le pouvoir d'approuver des traitements supplémentaires, notamment des programmes de traitement en résidence, selon les circonstances. Mais, ces dispositions sont coordonnées en dehors du cadre du régime de la fonction publique en vigueur.